



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-267

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====
Convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie - Avenant n° 2

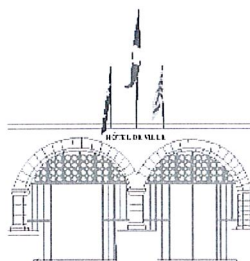
M. Frédéric GUILLAUMON expose :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de délégation du service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Au terme de la procédure et lors de sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal attribuait la délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA, sise 1 Place des Degrés à 92800 Puteaux - La Défense (siège social), pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2021.

Par délibération n°2022-180 en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie afin d'intégrer les dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République



Aux termes de ces deux premières années d'exploitation, la ville de Perpignan a décidé d'engager une évolution du plan de stationnement payant avec une extension sur les zones suivantes : secteur Torcatis (370 places), secteur Remparts (300 places), secteur Testory (240 places). En effet, la ville de Perpignan a poursuivi sa réflexion sur différentes extensions envisagées dans le cadre de l'annexe I et a décidé de leur mise en œuvre.

Il est précisé que le Délégué a déjà réalisé, à la demande de la ville, une extension sur les zones suivantes : secteur Balzac (145 places) et secteur Gare (110 places).

Cette modification du plan de stationnement nécessite la conclusion d'un avenant. La Ville de Perpignan et le Délégué se sont rapprochés afin d'examiner ensemble les adaptations à apporter au contrat de concession.

Le présent avenant est passé conformément aux articles L 3135- 1, L3135-2 et R3135-1 et suivants du code de la commande publique.

En conséquence, nous vous proposons :

1. D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie visant à :
 - Autoriser l'évolution du périmètre du stationnement payant confié au Délégué selon le nouveau plan de stationnement payant joint en annexe.
 - Confier au Délégué la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de ce nouveau plan de stationnement et de déterminer les modalités de gestion et de contrôle des places de stationnement en tenant compte du nouveau périmètre.
 - Adapter les conditions financières du contrat.
2. Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.
3. Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué.
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie entre la Ville de Perpignan et la société INDIGO INFRA.
5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile en la matière concernant cet avenant.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité :

40 POUR

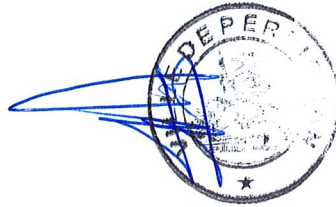
13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-J80308-DE-J-J
Accusé reçu le : - 4 OCT. 2023
Affiché le : - 4 OCT. 2023

M. Frédéric GUILLAUMON, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

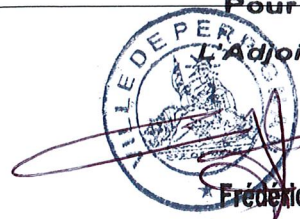
du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

AVENANT N°2

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué



Frédéric GUILLAUMON

Entre les soussignés :

La Ville de PERPIGNAN, représentée par Monsieur Louis ALIOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après, dénommée « Le Délégrant » ou « la Collectivité »,

d'une part

Et

La société Perpignan Voirie, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 833 973 712, ayant son siège social au 1 Place des Degrés – 92800 – Puteaux – La Défense, représentée par Monsieur [Xavier HEULIN], dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Le délégataire ».

Préambule : [à compléter]

La ville de Perpignan a délégué depuis le 1er octobre 2021 le service public du stationnement payant en voirie à la Société Perpignan Voirie, société dédiée qui s'est substituée conformément à l'article 6 du contrat à la société Indigo Infra.

Le Déléataire assure l'exploitation du stationnement payant sur voirie, correspondant environ à 3353 places payantes dont 1557 en tarif jaune, 1391 en tarif vert et 405 en tarif orange défini à l'annexe I du contrat de concession.

Aux termes de ces deux premières années d'exploitation, la ville de Perpignan a décidé d'engager une évolution du plan de stationnement payant avec une extension sur les zones suivantes : secteur Torcatis (370 places), secteur Remparts (300 places), secteur Testory (240 places). En effet, la ville de Perpignan a poursuivi sa réflexion sur différentes extensions envisagées dans le cadre de l'annexe I et a décidé de leur mise en œuvre.

Il est précisé que le Concessionnaire a déjà réalisé, à la demande de la ville, une extension sur les zones suivantes : secteur Balzac (145 places) et secteur Gare (110 places).

Cette modification du plan de stationnement nécessite la conclusion d'un avenant. La Ville de Perpignan et le Concessionnaire se sont rapprochés afin d'examiner ensemble les adaptations à apporter au contrat de concession.

Le présent avenant est passé conformément aux articles L 3135- 1, L3135-2 et R3135-1 et suivants du code de la commande publique.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- prendre acte de l'évolution du périmètre du stationnement payant confié au Concessionnaire selon le nouveau plan de stationnement payant joint en annexe,
- confier au Concessionnaire la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de ce nouveau plan de stationnement et de déterminer les modalités de gestion et de contrôle des places de stationnement en tenant compte du nouveau périmètre;
- d'adapter les conditions financières du contrat.

Article 2 : Nouveau plan de stationnement payant sur voirie

Dans le cadre de sa politique de stationnement, le Concédant a défini un nouveau Plan de stationnement applicable joint en annexe (annexe 1) intégrant les extensions du stationnement payant sur voirie dans les zones suivantes :

- secteur Gare (110 places) déployées ;
- secteur Balzac (145 places) déployées ;
- secteur Remparts (300 places) déploiement à partir du 01/10/2023
- secteur Testory (240 places) déploiement à partir du 01/12/2023
- secteur Torcatis (370 places) déploiement à partir du 01/12/2023

Les annexes I (plan de stationnement) et III (plan de localisation des horodateurs) du contrat de concession sont mises à jour, et jointes au présent avenant.

Ce nouveau plan de stationnement fait évoluer, par rapport au contrat, le nombre de places de stationnement comme suit :

- en zone jaune de 1557 à 2 603 places,
- en zone orange de 405 à 448 places
- et en zone verte de 1391 places à 1467 places.

Le périmètre délégué passe de 3353 places à 4 518 places, soit une augmentation de 34,74 %.

Article 3 : Réalisation des travaux d'extension du stationnement payant sur voirie

Le Délégant confie au Concessionnaire la réalisation des investissements nécessaires à la mise en place de ce nouveau plan de stationnement, à savoir :

- Fourniture et installation de 45 horodateurs ;
- Mise en place de la signalétique verticale et horizontale ;
- Mise à niveau des horodateurs existants pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle à l'aide des véhicules LAPI.

Le descriptif des équipements, leur implantation et le calendrier d'installation est décrit en annexe 2.

Ces investissements représentent un budget prévisionnel total, de :

- 297 350 € HT, à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le contrat de concession vient à échéance le 30 septembre 2026. Compte de la durée restant à courir du contrat, les Parties conviennent que le Délégant remboursera au Délégataire au terme normal du contrat, la valeur non amortie des investissements réalisés dans le cadre du présent avenant. Le montant estimatif de la valeur non amortie (208 145 €) est précisé dans le tableau joint en annexe 3 du présent avenant. Ce tableau sera actualisé après l'achèvement des travaux d'installation et le montant définitif de la valeur non amortie sera transmis au Délégant.

La mise en service de ces extensions est prévue du 01/10/2023 au 01/12/2023.

Article 4 : Modalités de gestion : évolution des outils et des modalités de contrôle

Dans le cadre de la mission de contrôle, le contrôle du stationnement payant sur voirie est réalisé par des [agents piétons munis de PDA].

Avec la mise en service des extensions, il a été décidé de faire évoluer les outils et modalités de contrôle en faisant également intervenir un contrôle par le système et véhicule LAPI et des agents de contrôle à distance selon le dispositif suivant :

- Pré-contrôle réalisé par le véhicule LAPI
- Examen du pré-contrôle par l'agent de contrôle à distance permettant d'apposer ou non le Forfait de Post-Stationnement

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif de contrôle à l'aide de l'outil véhicule LAPI, les horodateurs déjà en place seront mis à niveau par le Concessionnaire.

L'article 29 du contrat de concession est complété comme suit :

« ARTICLE 29. SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT PAYANT

*A compter du 1er octobre 2021, le contrôle du stationnement payant (redevance de stationnement et émission de forfaits de post-stationnement), sera assuré par le Délégué dans des conditions validées et agréées par le Délégué. **A compter du 01/10/2023, le Délégué a validé la mise en place d'un contrôle par le système et véhicule LAPI et des agents de contrôle à distance.** L'émission des FPS sera assurée par l'ANTAI avec qui le Délégué a passé une convention en cycle complet.*

*Dans le respect du cadre qui sera défini par la Loi, afin de faciliter le travail de contrôle, d'envoi des FPS, de suivi des FPS émis, de recouvrement, et de façon générale pour toute la procédure, le Délégué pourra être amené à consulter au nom du Délégué le fichier SIV (système d'Immatriculation des Véhicules) le cas échéant en conventionnant avec les Services ad hoc. **Le Délégué et le Délégué feront leur affaire de toutes les autorisations et habilitations nécessaires, notamment au titre du respect de la vie privée, en mettant en place les procédures et l'organisation matérielle nécessaires.** »*

Article 5 : Modalités de gestion - évolution des canaux de paiement de la redevance de paiement immédiat

Afin de diversifier les canaux de paiement de la redevance de stationnement immédiat, le Délégué propose la mise en œuvre d'un nouveau dispositif technique appelé dans le présent document "Horodateur Virtuel". Le dispositif consiste à utiliser des QR Code qui seront affichés sur des supports en voirie et qui permettront à l'utilisateur d'accéder avec son téléphone mobile à un paiement sur Internet en ligne en quelques étapes sans avoir à télécharger d'application et sans avoir à créer de compte.

Les objectifs sont multiples :

- Faciliter le paiement de la redevance de paiement immédiat en introduisant un nouveau dispositif technique pour procéder au paiement, ce qui permettra dans les zones à fort trafic de limiter l'attente au niveau des horodateurs physiques,
- Renforcer la signalétique en voirie pour notamment limiter les erreurs de zones par les usagers lors de la prise du ticket,
- Renforcer si besoin le maillage des horodateurs existants,
- Permettre d'offrir un nouveau dispositif indépendant des moyens actuellement déployés.

Descriptif :

- Mise en place du dispositif « Horodateurs virtuels » :

Le Délégué procédera à l'installation en voirie des supports qui feront apparaître a minima : (i) un QR-Code qui contient un lien unique pour accéder au site web de prise de ticket, (ii) une mention liée à la zone de stationnement, (iii) un code d'identification de l'horodateur virtuel, (iv) un mode d'emploi, (v) la mention prévue à l'article R2333-120-1 du CGCT, (vi) ainsi qu'une mention liée à l'opérateur de paiement.

Les caractéristiques générales des supports sont les suivantes :

- Support en voirie positionné sur un support existant ou à créer
- Signalétique spécifique positionnée sur les horodateurs sous forme de drapeau

Avant le déploiement du dispositif technique, le Délégué transmettra un dossier « projet » à la collectivité qui donnera son accord et fera part le cas échéant de ses observations. Le dossier contiendra a minima :

- le visuel des supports,
- l'implantation des supports.

Après accord de la Collectivité, le Délégué procédera à la mise en œuvre du dispositif. Les éventuels déplacements des horodateurs physiques seront réalisés dans le respect des dispositions contractuelles en vigueur.

La collectivité ne supportera aucun cout lié à la mise en œuvre du service. Toutefois, en cas de demandes spécifiques ou de contraintes particulières imposées, les Parties devront se rapprocher pour examiner leurs impacts.

Aucune collecte d'information personnelle ne sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de dispositif en dehors du ticket de stationnement qui sera transmis au concentrateur de ticket afin de permettre le contrôle du stationnement payant.

L'horodateur Virtuel est un dispositif qui comprend (i) les support sur voirie, (ii) l'interface en ligne, (iii) le moteur de calcul tarifaire et (iv) les services liés au paiement. Le service ne peut être déployé que dans un écosystème technique spécifique. La Collectivité remplit à ce jour les conditions de déploiement.

En cas de fin du contrat, les structures des panneaux pourront soit être remises gratuitement à la Collectivité sans démontage préalable, soit déposées et conservées par le Délégué avec remise en état de la chaussée sans frais pour la Collectivité.

Les autres composants, et notamment le QR Code et les services liés au paiement, seront désactivés au terme de l'expérimentation ou à l'échéance du contrat. La technologie reste propriété du groupe indigo et ne constitue pas un bien de retour.

Le site web de paiement en ligne fera apparaître le logo de la Collectivité mais ne sera pas personnalisé à la charte de la Collectivité. Les données tarifaires seront adaptées selon les arrêtés en vigueur.

Collecte et encaissement des recettes perçues par Horodateur Virtuel.

Le versement des sommes collectées par le biais des horodateurs virtuels sera réalisé sur le compte de la convention de mandat. Les frais liés à l'encaissement des recettes (telles que les commissions bancaires) occasionnés par l'utilisation du service seront traités de manière similaire aux frais des autres dispositifs en vigueur.

Article 6 – Adaptation des conditions financières du contrat de concession

Du fait de l'évolution du plan de stationnement, les Parties ont examiné les adaptations nécessaires des conditions financières du contrat.

A ce titre un nouveau Compte d'exploitation Prévisionnel (CEP) est joint au présent avenant afin d'intégrer l'augmentation de la Redevance Fixe versée au Délégué et l'adaptation du seuil de versement de la Redevance Variable, d'une part, et d'ajuster également le montant forfaitaire au titre

des prestations liées aux coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS . Ce nouveau Compte d'exploitation prévisionnel fait apparaître que l'extension du stationnement payant sur voirie objet du présent avenant, entraîne une augmentation du Chiffre d'affaires du Concessionnaire de 10,96 % par rapport au CEP initial, hors remboursement de la valeur non amortie des investissements prévus à l'article 3. L'article 37 – redevances versées au Délégrant est modifié comme suit à compter de l'année 3 (1^{er} octobre 2023), et après mise en œuvre des extensions :

« Article 37. Redevances versées au Délégrant

1. Redevance versée par le Délégrantaire au Délégrant

La part des recettes perçues sur voirie conservée par le Délégrant au titre d'une redevance de mise à disposition du domaine public comportera une partie fixe et une partie variable.

- ✓ *Une Redevance fixe annuelle, dont le montant est précisé dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel présenté en annexe XIII.*

La part mensuelle des recettes perçues sur voirie conservée par la ville au titre de la redevance fixe sera égale :

- A l'intégralité des recettes mensuelles jusqu'à l'atteinte du montant de redevance fixe figurant au CEP pour chaque année considérée.

Les modalités de versement et d'ajustement de la part mensuelle des recettes conservée par la Ville seront précisées dans la convention de mandat.

- ✓ *Une Redevance variable annuelle liée à l'exploitation, correspondant à 80% des recettes annuelles perçues sur voirie au-delà du seuil de 2 300 000 € en année 3, 2 350 000€ en année 4 et 2 400 000€ en année 5, dont le montant estimé est précisé dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel présenté en annexe 4, et qui sera prélevée sur les recettes perçues sur voirie au plus tard le 30 juin de l'année suivante.*

Le tableau ci-dessous reprend les prévisions de redevances figurant dans l'annexe 4 (CEP) :

Redevance fixe versée à la Ville	1 800 000 €	1 850 000 €	2 000 000 €	2 050 000 €	2 100 000 €
Redevance variable versée à la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la ville et du délégataire)	77 847 €	127 961 €	191 071 €	212 003 €	213 843 €

2. Il est précisé que les recettes perçues sur voirie et les Forfaits de post-stationnement seront versées auprès du Délégrant selon les modalités définies dans la convention de mandat. Le délégataire devra séparer les recettes issues des redevances de stationnement et celles issues du Forfait Post-Stationnement.

Concernant les FPS et la déduction des charges de fonctionnement liées à l'activité de contrôle du stationnement payant, le délégataire facturera à la ville un montant forfaitaire au titre des prestations liées aux coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS. Le montant forfaitaire HT est défini, pour chaque année et sur toute la durée du contrat, dans l'annexe 4 – CEP (contribution aux coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS (article L2333-87 du code général des collectivités territoriales). Il sera majoré de la TVA au taux en vigueur. Ce montant forfaitaire sera versé annuellement. »

Article 7 : Clauses inchangées

Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.

Article 8 – Prise d’effet :

Le présent prendra effet à compter de sa notification au Délégitaire

Article 9 – Annexes

- Annexe 1 : nouveau plan de stationnement
- Annexe 2 : Descriptif des investissements
- Annexe 3 : tableau estimatif de la valeur non amortie des investissements à l’échéance du contrat
- Annexe 4 : Compte d’exploitation prévisionnel

Fait en deux exemplaires

A

Le

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**

Annexe 2 : Descriptif des investissements

Horodateurs Presto europa :
(sans lecteur de carte bancaire)

- Marque IEM
- Saisie de plaque
- Paiement par pièce
- Paiement CB sans contact
- Recharge solaire



Paramétrage horodateur :

- Professionnel IEM
- & Main d'œuvre Indigo
- Paramétrage en back et en front office
- Test sur place



INDIGO

Marquage au sol :

- Société contrat Indigo Travaux réguliers
- Pose avec patron
- Peinture
- Travail rapide



Signalitique verticale :

- Société contrat Indigo Travaux réguliers
- Fait les demandes de DICT Creuse le sol
- Pose des mâts



Pose horodateur :

- Société contrat Indigo Travaux réguliers
- Fait les demandes de DICT Creuse le sol
- Pose de platines
- Scellement de platines



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

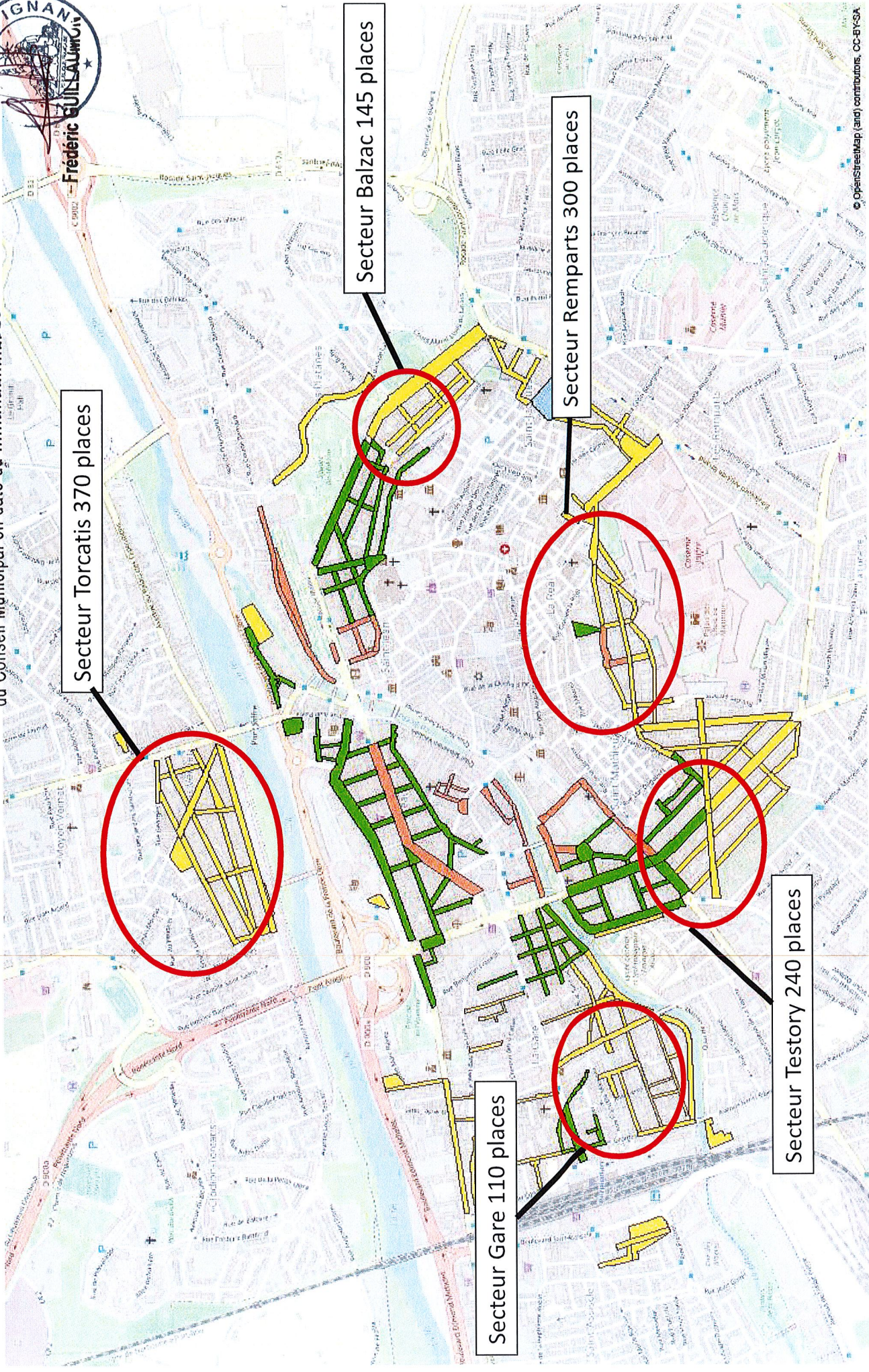


Frédéric GUILLAUMON

Annexe 1 : Plan de stationnement

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **27.7.SEP.2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Frédéric GUILLAUMEON



Secteur Torcatis 370 places

Secteur Gare 110 places

Secteur Balzac 145 places

Secteur Testory 240 places

Secteur Remparts 300 places

Annexe 3 : Tableau estimatif de la valeur non amortie des investissements à l'échéance du contrat

Détails		Horodateur Presto Europa (45)		215 100 €
Valeur (HD posés + Signalétiques)	297350	Pose Horodateur		15 750 €
Durée Amortissement	10ans	Marquage au Sol		35 000 €
Date début d'amortissement	01/10/2023	Signalétique verticale fourniture et pose		20 250 €
		Paramétrage Horodateur		11 250 €
		Total		297 350 €
Année	VNC début exercice	Annuité Ammortissement	Cumul Ammortissement	VNC fin d'exercice
2023/2024	297350	29735	29735	267615
2024/2025	267615	29735	59470	237880
2025/2026	237880	29735	89205	208145

VNC fin de contrat 208145

Vu par le Maire,

du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

FREDERIC GUILLAUMON

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**

Annexe 4 : CEP

DSP Perpignan

Voirie-CEP avec
en euros constants

Produits

	CEP INITIAL				CEP AVENANT n°1			
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026			
TOTAL								
Recettes horaires (collectées)	2 088 072 €	2 150 774 €	2 371 043 €	2 447 208 €	2 499 508 €			
Abonnements (résidents)	134 237 €	134 237 €	167 796 €	167 796 €	167 796 €			
TOTAL Recettes	2 222 309 €	2 284 951 €	2 538 839 €	2 615 004 €	2 667 304 €			
Recettes INDIGO (Fixe + Variable)	344 462 €	306 990 €	347 768 €	353 001 €	353 461 €			
CA INDIGO	287 052 €	255 825 €	289 807 €	294 167 €	294 551 €			
Frais de Personnel	42 704 €	42 342 €	86 686 €	87 148 €	87 412 €			
Exploitation								
Entretien : Interventions Techniques et fournitures	36 107 €	36 585 €	42 712 €	43 430 €	44 172 €			
Entretien : Contrats	35 493 €	35 963 €	43 446 €	44 176 €	44 930 €			
Electricité, Fluides	483 €	489 €	497 €	505 €	514 €			
Autres Prestations Sous Traitées	364 827 €	369 655 €	401 543 €	408 288 €	415 247 €			
Frais de Télécommunication	787 €	798 €	964 €	979 €	996 €			
Location Matériel d'Exploitation	166 €	168 €	171 €	173 €	176 €			
Actions Commerciales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires sur Horaires	17 907 €	18 144 €	21 919 €	22 288 €	22 668 €			
Frais administratifs et Divers	440 €	446 €	453 €	460 €	468 €			
Police d'Assurances	1 411 €	1 669 €	1 697 €	1 697 €	1 725 €			
Frais et commissions prestataires externes sur Horaires	20 776 €	21 051 €	25 431 €	25 859 €	26 300 €			
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	11 257 €	11 406 €	11 580 €	11 774 €	11 975 €			
Autres charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Taxes et Versements Assimilés	3 929 €	3 685 €	4 430 €	4 269 €	4 101 €			
Dotations aux amortissements et provisions								
Dotations aux amortissements (amortissements anciens et nouveaux horodateurs)	124 668 €	124 668 €	154 403 €	154 403 €	154 403 €			
Montant total des charges permettant le contrôle du stationnement l'émission de FPS	660 955 €	666 829 €	804 009 €	834 591 €	845 238 €			
Dont refacturation des frais de contrôles et émissions de FPS	484 000 €	484 000 €	567 000 €	574 000 €	574 000 €			
Provisions pour renouvellement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Charges financières	12 153 €	9 854 €	13 427 €	10 339 €	7 251 €			
frais de Structure	31 321 €	29 572 €	35 754 €	34 748 €	33 698 €			
Redevance fixe versée à la Ville	1 800 000 €	1 850 000 €	2 000 000 €	2 050 000 €	2 100 000 €			
Redevance variable versée à la Ville (Hypothèse d'un versement de 80% au-delà de la redevance fixe de la ville et du délégataire)	77 847 €	127 961 €	191 071 €	212 003 €	215 843 €			
Total redevance Ville (Fixe + Variable)	1 877 847 €	1 977 961 €	2 191 071 €	2 262 003 €	2 315 843 €			
Total CA INDIGO (Recettes + Frais de contrôles)	771 052 €	739 825 €	856 807 €	868 167 €	868 551 €			
TVA du délégataire	66 623 €	33 570 €	11 723 €	17 631 €	12 514 €			
Résultat avant Impôts								

